



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 24 septembre 2021

Objet : Cession de portion de domaine public routier à la Collectivité de Corse dans le cadre de l'aménagement de la halte ferroviaire de Bassanese au droit du chemin de la Carbonite

Date de la convocation : Vendredi 17 septembre 2021

Date d'affichage de la convocation : Vendredi 17 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 septembre 2021 à 16h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	43
Nombre de membres en exercice :	43
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	35
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Etaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame De GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Madame LACAVE Mattea à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur DASSIBAT Franck ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur De ZERBI Lisandru ;
Monsieur TATTI François à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L3112-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 3 novembre 1997 concernant la commune de Fougères et en date du 15 mai 2012 concernant la commune de Hayart;

Vu les avis du Pôle d'Evaluation de la DGFIP en date des 2 et 3 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 21 septembre 2021 ;

Considérant le projet de la Collectivité de Corse de créer une nouvelle halte ferroviaire à Lupinu, quartier Bassanese, au droit du chemin de la Carbonite ;

Considérant qu'il s'agit principalement de créer une gare de croisement des trains et des quais latéraux attenants ;

Considérant que ce projet rend nécessaire, au Nord du passage à niveau N°2, le dévoiement des réseaux (gaz et électricité) et une action corrective légère du tracé du chemin de la Carbonite ;

Considérant qu'il permettra une amélioration de l'offre de circulation des trains, en augmentant le nombre de croisements entre Bastia et Casamozza, tout en sécurisant les accès aux quais ;

Considérant la demande d'acquisition de la Collectivité de Corse à titre gratuit de 429 m² (19 m²+214 m²+196 m²) à prélever sur le chemin de la Carbonite ;

Considérant qu'elle va procéder à l'acquisition de 281 m² à détacher de la parcelle AY 67 appartenant à la Communauté d'Agglomération de Bastia pour compenser l'élargissement de l'emprise ferroviaire sur le chemin de la Carbonite et reconstituer ainsi le linéaire du chemin ;

Considérant que cette emprise sera donc cédée gratuitement à la Ville de Bastia à l'issue des travaux ;

Considérant qu'en application de l'article L.3112-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, les biens relevant du domaine public des personnes publiques peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre elles, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert ;

Considérant qu'en l'espèce, les emprises du domaine public routier communal objet de la demande, vont intégrer le domaine public ferroviaire de la Collectivité de Corse ;

Considérant que s'agissant de la demande de cession gratuite, celle-ci est prohibée car considérée comme une libéralité ;

Considérant cependant, que la jurisprudence (CE.3-11-1997 Commune de Fougères ; CE.15.05.2012 Hayart) l'autorise à condition qu'elle satisfasse un intérêt général et partant qu'elle constitue une contrepartie suffisante à l'économie générale de la cession ;

Considérant que le projet de création de la halte ferroviaire tel que présenté va sécuriser le déplacement des voyageurs notamment Bastiais, et améliorer leur mobilité ;

Considérant que par ailleurs, dès lors que la déviation du chemin de la Carbonite est rendue nécessaire par ce projet et qu'il n'y a pas de travaux prévus par notre collectivité dans ce secteur, la reconstitution du chemin sera intégralement prise en charge par la Collectivité de Corse ;

Considérant le montant de l'ensemble des travaux chiffré à environ 200 000 € HT ;



Considérant qu'afin de ne pas nuire au bon avancement de l'opération globale, seule la CdC, responsable de l'opération d'aménagement de la halte ferroviaire, est à même de piloter, dans un souci de coordination et de phasage des travaux, les travaux relatifs à la reconstitution du chemin de la Carbonite indissociables de l'aménagement global ;

Considérant qu'une convention sera signée avec la Collectivité de Corse définissant les modalités collaboratives entre les deux parties permettant la réalisation du projet de requalification de la halte ferroviaire de Bassanese ;

Considérant l'estimation des 281 m² à détacher de la parcelle AY 67 par avis en date du 2 septembre 2021 du Pôle d'Evaluation de la DGFIP à 14 050 € ;

Considérant l'estimation des 429 m² par avis du 3 septembre 2021 du Pôle d'Evaluation de la DGFIP à 10 725 € .

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul TIERI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1 :

- **Approuve**, au bénéfice de la Collectivité de Corse, la cession à titre gratuit, sans déclassement préalable, de 429 m² à détacher du domaine public routier du chemin de la Carbonite.

Article 2 :

- **Approuve** l'acquisition à titre gratuit de 281 m² à détacher de la parcelle AY 67 dès que la Collectivité de Corse en sera devenue propriétaire.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants selon l'état d'avancement du dossier, soit en la forme notariée, soit en la forme administrative ainsi que tous documents nécessaires à la formalisation de ces transactions.

Article 4 :

- **Approuve** la convention cadre telle que figurant en annexe.

Article 5 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 04/10/2021

Qualité : MAIRE